



Société Anonyme au capital de 9.108.420 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92024 NANTERRE Cedex

R.C.S. NANTERRE B 331 408 336

NOTE d'INFORMATION ETABLIE SUITE A LA DECISION DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DE PROCEDER AU LANCEMENT EFFECTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS AUTORISE PAR l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2004



En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le 19 octobre 2004 son visa n° 04-840 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02 modifié par les règlements COB n°2000-06, 2003-02 et 2003-06. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Introduction :

NEURONES, société de services et d'ingénierie informatiques (SSII), est inscrite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris depuis le 23 mai 2000, fait partie du segment NextEconomy de la cote Euronext, des indices SBF250 et Itcac. NEURONES est à jour concernant ses déclarations à l'AMF. Les actionnaires de NEURONES et le CIC ont mis en place avec CM-CIC Securities un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI.

En application des articles 2 et 3 du règlement COB n° 98-02 du 6 septembre 1998 modifié par les règlements COB n°2000-06, 2003-02 et 2003-06, la présente note d'opération a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société NEURONES, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2004, ainsi que les incidences estimées sur la situation des actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

Programme de rachat d'actions

Emetteur

NEURONES, cotée sur le nouveau marché d'Euronext Paris.

Programme de rachat d'actions

- 10% de rachat maximum du capital soit un nombre maximum de 2.277.105 actions, représentant un montant maximum de 27.325.260 euros, la société ne détenant actuellement aucune de ses propres actions,
- Prix maximum d'achat par action : 12 euros,
- Prix minimum de cession par action : 4 euros,
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
 - Procéder à la cession, à l'échange ou au transfert des titres achetés dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - Ou alors annuler des titres rachetés.
- De plus, NEURONES se réserve la possibilité d'attribuer des titres achetés aux salariés et/ou mandataires sociaux qui bénéficient d'options d'achat.
- Durée du programme : 18 mois expirant le 24 décembre 2005.

1. BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT

La société n'a pas, à ce jour, racheté de ses actions propres. Ainsi, au 30 septembre 2004, elle ne détient aucune action propre.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2004 a eu pour objet le lancement effectif du programme de rachat d'actions.

Il a pris acte que le Règlement Européen d'application de la Directive « Abus de Marché », concernant les programmes de rachat d'actions, était entré en application à compter du 13 Octobre 2004.

Pour être en conformité avec ce règlement Européen, le Conseil d'Administration a fixé au programme de rachat d'actions, des objectifs plus restrictifs que ceux autorisés par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2004.

Ainsi NEURONES entend intervenir sur ses propres actions pour pouvoir par ordre de priorité décroissant :

- Procéder à la cession, à l'échange ou au transfert des titres achetés dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- Ou alors annuler des titres rachetés.

De plus, NEURONES se réserve la possibilité d'intervenir sur ses propres actions pour :

- Attribuer des titres achetés aux salariés et/ou mandataires sociaux qui bénéficient d'options d'achat.

3. CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 juin 2004 par le vote de la résolution suivante (onzième résolution) :

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Nouveau Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'administration à procéder à l'achat des propres actions de la société pour pouvoir :

- *Intervenir à l'achat et à la vente en fonction des situations de marchés,*
- *Procéder à la cession, à l'échange ou au transfert des titres achetés en fonction des opportunités notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,*
- *Attribuer des titres achetés aux salariés et/ou mandataires sociaux qui bénéficient d'options d'achat,*
- *Régulariser le cours de bourse de la société par intervention systématique en contre tendance sur le marché du titre,*
- *Annuler des titres rachetés.*

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions peuvent être acquises est fixé à 12 euros par action et le prix minimum auquel les actions peuvent être vendues est fixé à 4 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit un nombre maximum de 2.277.105 actions, représentant un montant maximum de 27.325.260 euros.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat et de vente seront le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisés.

La présente autorisation remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2003.

4. MODALITES

4.1 PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMUM DES FONDS DESTINES A L'OPERATION

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires s'élève à 10 % du capital émis par NEURONES, soit, sur la base d'un capital composé de 22 771 050 actions au 30 septembre 2004, un total de 2 277 105 actions. Sur la base du prix maximum d'achat fixé à 12 euros par action, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 27.325.260 euros dans la limite des réserves disponibles. Le prix minimum de vente s'élèvera à 4 euros. La société s'engage à ne pas dépasser directement ou indirectement le seuil de détention de 10 % de ses propres actions.

NEURONES s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respectera les seuils définis par Euronext SA.

4.2 MODALITES DE RACHAT

Les actions pourront être rachetées par intervention sur le marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur. La société pourra procéder à des rachats de blocs sans limitations particulières.

4.3 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE RACHAT

Le programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 2004 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2005, sa mise en œuvre ne pouvant être engagée qu'à compter de la publication de la présente note visée par l'AMF.

4.4 FINANCEMENT DES RACHATS

Disposant d'une trésorerie nette au 30 juin 2004 de 41,8 millions d'euros, NEURONES assurera le financement du programme de rachat d'actions en priorité par prélèvement sur ses ressources de trésorerie disponible. NEURONES n'envisage pas de remettre en cause le plan de financement de ses investissements.

5. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE NEURONES

A ce jour, avec un flottant de 20% du capital, NEURONES n'envisage pas d'acquérir de titres ce qui aurait pour effet de faire tomber le flottant en dessous de 20%.

A compter du 29 novembre 2004, les plans de BSPCE et de stock option N°1 arrivant à maturité, les salariés bénéficiaires pourraient souscrire jusqu'à 513 310 actions (420 410 BSPCE et 92 900 plan N°1). NEURONES a retenu l'hypothèse que 500 000 (2,2% du capital) titres étaient ainsi souscrits. Dans un second temps, NEURONES fait l'hypothèse qu'elle rachèterait ces 500 000 titres, puis les annulerait faisant ainsi retomber le flottant à 20%.

La mesure des incidences théoriques du programme de rachat sur les comptes de NEURONES a été réalisée sur les bases suivantes :

- augmentation de capital de 500 000 titres à 3,20 euros suite à l'exercice, fin 2004, de BSPCE et stock options du plan N°1,
- rachat par NEURONES de 500 000 actions fin 2004 au prix moyen de 5,00 euros par action,
- avec financement par la trésorerie de NEURONES (considérée comme rémunérée à 2% par an).

Les effets sur les postes de bilan et sur le bénéfice net par action (sur les bases de l'exercice 2003 et du 1^{er} semestre 2004), sont représentés dans les tableaux suivants :

	Exercice 2003	Augmentation de capital de 500 000 actions (BSPCE et SO)	Rachat de 500 000 actions propres	Après rachat	Effet du rachat en %
Capitaux propres (part du groupe) 31/12/2003	57 398 k€	+ 1 600 k€	- 2 500 k€	56 498 k€	- 1,57 %
Endettement financier net	- 40 742 k€	- 1 600 k€	+ 2 500 k€	- 39 842 k€	- 2,21 %
Résultat net part du groupe 03	4 538 k€			4 514 k€	- 0,52 %
Nb d'actions en circulation	22 771 050	+ 500 000	- 500 000	22 771 050	0 %
Résultat net par action	0,199 euro			0,198 euro	-0,52 %
Nb d'actions potentiel	24 088 612			23 588 612	
Résultat net dilué	0,188 euro			0,191 euro	+1,58 %

	1^{er} semestre 2004	Augmentation de capital de 500 000 actions (BSPCE et SO)	Rachat de 500 000 actions propres	Après rachat	Effet du rachat en %
Capitaux propres (part du groupe) 30/6/2004	59 100 k€	+ 1 600 k€	- 2 500 k€	58 200 k€	- 1,52 %
Endettement financier net	- 41 824 k€	- 1 600 k€	+ 2 500 k€	- 40 924 k€	- 2,15 %
Résultat net part du groupe du 1 ^{er} semestre 2004	1 703 k€			1 691 k€	- 0,70 %
Nb d'actions en circulation	22 771 050	+ 500 000	- 500 000	22 771 050	0 %
Résultat net par action	0,075 euro			0,074 euro	-0,70 %
Nb d'actions potentiel	24 088 612			23 588 612	
Résultat net dilué	0,071 euro			0,072 euro	+1,40 %

6. REGIME FISCAL DES RACHATS

En l'état actuel des textes, le régime fiscal applicable est le suivant :

6.1 POUR LE CESSIONNAIRE

Le rachat des actions par NEURONES n'aura d'autre incidence sur son résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus - ou moins - values que NEURONES serait susceptible de réaliser à l'occasion de la revente des actions acquises.

6.2 POUR LES ACTIONNAIRES CEDANTS

a) Personne physique résidente : les gains réalisés par une personne physique sont soumis au régime des gains de cession prévu aux articles 150-0A et suivants du code général des impôts. Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des personnes physiques sont actuellement imposables au taux de 16% auquel sont

ajoutées les prélèvements sociaux en vigueur, soit un total, à ce jour, de 27 % si le montant global annuel des cessions effectuées par les membres du foyer fiscal excède 10 000 euros.

b) Entreprises et personnes morales : les gains réalisés sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 *duodecies* du code général des impôts).

c) Les actionnaires non résidents ne sont pas soumis à l'imposition en France.

7. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Les personnes contrôlant l'émetteur n'entendent pas, a priori, céder de titres dans la cadre du programme de rachat d'actions.

8. REPARTITION DU CAPITAL DE NEURONES

Le capital social de NEURONES est divisé en 22 771 050 actions de 0,4 euro de nominal. Le nombre de droits de vote est de 40 856 440 au 30 septembre 2004.

La répartition du capital au 30 septembre 2004 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Luc de CHAMMARD et enfants	13 732 495	60,3 %	27 336 990	66,9 %
HOST Sarl (*)	3 532 500	15,5 %	7 065 000	17,3 %
Bertrand DUCURTEL	944 335	4,2 %	1 888 670	4,6 %
Public	4 561 720	20,0 %	4 565 480	11,2 %
Total	22 771 050	100,00 %	40 856 440	100,00 %

(*) HOST Sarl est détenue à 100 % par Luc de Chammard.

Pacte d'actionnaires :

Dans le cadre de l'article 789 A du CGI, des engagements collectifs de conservation de titres ont été conclus en mai 2004, entre Luc de Chammard , Bertrand Ducurtel, leurs familles et Host Sarl.

Capital potentiel théorique :

Un plan de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise) a été mis en place le 29 novembre 1999. A cette même date, l'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer des options de souscription d'action.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a attribué à quatre reprises des stock options :

- le 29 novembre 1999 (Plan N°1),
- le 27 juillet 2000 (Plan N°2),
- le 11 juillet 2001 (Plan N°3),
- le 23 janvier 2003 (Plan N°4) soldant l'autorisation de l'Assemblée Générale du 29 novembre 1999.

De plus, les Assemblées Générales mixtes des 25 juin 2003 et 25 juin 2004 ont autorisé des options de souscription ou d'achat pour un total de 350 000 actions.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a attribué à une reprise des stock options :

- le 15 octobre 2004 (Plan N°5).

Les caractéristiques de ces plans sont résumées dans le tableau suivant :

	BSPCE	Plan Stock Option n°1	Plan Stock Option n°2	Plan Stock Option n°3	Plan Stock Option n°4	Plan Stock Option n°5
Date de l'Assemblée Générale	29/11/1999	29/11/1999	29/11/1999	29/11/1999	29/11/1999	25/06/2003
Date du conseil d'Administration	-	29/11/1999	27/07/2000	11/07/2001	23/01/2003	15/10/2004
Date d'échéance des plans	29/11/2004	29/11/2004	27/07/2005	11/07/2006	01/03/2007	15/10/2008
Date d'expiration des plans	28/11/2005	28/11/2014	26/07/2010	11/07/2011	28/02/2011	14/10/2012
Nombre de bénéficiaires	49	19	171	238	60	60
Dont dirigeants	2	-	-	-	-	-
Nb d'options consenties	476.385	165.550	304.363	320.210	174.000	257.000
Nb d'options caduques au 30/06/2004	(55.975)	(72.650)	(156.709)	(85.612)	(9.000)	NA
Nb d'options maximum restant exerçables	420.410	92.900	147.654	234.598	165.000	257.000
Nb d'actions achetées à ce jour	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prix de souscription	3,2 euros	3,2 euros	7,5 euros	3,8 euros	3,2 euros	4,2 euros
Dilution potentielle (caduques déduites) - % du capital actuel	1,85%	0,41%	0,65%	1,03%	0,72%	1,13%
Dilution potentielle totale						5,79%

Au final, compte tenu du capital actuel, constitué de 22 771 050 titres, la dilution potentielle maximum est de 6,19 % (options attribuées restant exerçables, options autorisées restants à attribuer) :

	Nombre de titres maximum	% du capital
BSPCE accordés (caduques déduites)	420.410	1,85%
Stock options accordées (Plans n° 1, 2, 3, 4 et 5) (caduques déduites)	897.152	3,94%
Total dilution accordée	1.317.562	5,79%
Stocks options autorisées non encore attribuées par le Conseil d'Administration (AGM du 25 juin 2004)	93.000	0,40%
Total dilution autorisée	1.410.562	6,19%

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

9. EVENEMENTS RECENTS

Les comptes du premier semestre 2004 ont fait l'objet d'un communiqué financier dans les Echos le 30 septembre 2004 ainsi que d'une réunion SFAF le même jour. Ils ont été publiés au BALO le 8 octobre 2004. L'ensemble des avis financiers est consultable sur le site web du groupe (www.neurones.net).

10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs et aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat des actions propres de NEURONES. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luc de CHAMMARD
Président du Conseil d'Administration